



N°08/2023

Date : 06/06/2023

## Chaussures orthopédiques

Madame, Monsieur,

A la demande des podo-orthésistes de la région, nous vous rappelons que les prescriptions initiales doivent être émises par des médecins spécialistes.

### **Définitions :**

La chaussure orthopédique, dénommée aussi chaussure thérapeutique sur mesure, ainsi que l'appareil spécial sur moulage sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L. 5211-1 du code de la santé publique. Ces appareils sont qualifiés de « sur mesure » lorsqu'ils sont fabriqués dans les conditions prévues par l'article R. 665-24 dudit code. Dans ce cas, le fabricant doit satisfaire aux spécifications prévues au titre I du livre II de la cinquième partie du code de la santé publique.

La chaussure orthopédique est adaptée à la pathologie du patient et est destinée à améliorer les fonctions de la marche.

1. La chaussure orthopédique est une chaussure sur mesure destinée à un patient dont l'un ou les deux pieds ne peuvent être chaussés par des chaussures de série. Elle est prescrite par paire ou à l'unité pour les porteurs de pilon. Elle comprend une orthèse plantaire.

### **Il existe deux types de chaussures orthopédiques :**

- chaussure pour désorganisation métatarso-phalangienne, trouble volumétrique, amputation et inégalité de longueur ou de hauteur des membres inférieurs ;

- chaussure pour désaxation complexe statodynamique, paralysie ; trouble trophique, avec la particularité suivante pour les pieds diabétiques : prévention primaire et secondaire des ulcérations du pied chez des patients diabétiques, indemnes de plaies, ayant des pieds à risques d'ulcération avec un des deux stades de complications suivants :

stade 1 : avec obligatoirement concomitamment une neuropathie sensitive et des troubles morphostatiques des pieds, et/ou une artériopathie périphérique ;

stade 2 : stade 1 + antécédent d'ulcération chronique du pied ;

cicatrisation des plaies chroniques du pied diabétique à risque de stade 1 et 2.

2. L'appareil spécial sur moulage est un manchon podo-jambier amovible, prescrit unilatéralement, pouvant être utilisé dans une chaussure de série ou une chaussure orthopédique. Il est destiné à mieux répartir les charges et les tensions.

## **Conditions de prise en charge :**

Sauf dispositions particulières au sein de la nomenclature relative à un appareillage donné, la prise en charge initiale des podos-orthèses, est subordonnée à une prescription effectuée par un médecin justifiant de l'une des spécialités suivantes : médecine physique et réadaptation fonctionnelle, orthopédie, rhumatologie, neurochirurgie, neurologie, endocrinologie, chirurgie plastique et reconstructrice, chirurgie vasculaire, pédiatrie, dermatologie ou gériatrie. Pour les 3 dernières spécialités, la prise en charge initiale est également subordonnée au rattachement du prescripteur à un établissement de santé.

**Ces exigences de spécialités ne s'appliquent pas pour la prise en charge des renouvellements où seule une prescription médicale est exigée**, sauf dispositions particulières au sein de la nomenclature relative à un appareillage donné.

La prescription médicale détaillée est libellée sur une ordonnance particulière, indépendante de celles comportant la prescription de produits pharmaceutiques ou de tout autre appareil.

L'entente préalable est obligatoire.

Pour disposer de plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur ameli

<https://www.ameli.fr/territoire-de-belfort/professionnel-de-la-lpp/exercice-professionnel/facturation/liste-produits-prestations-lpp>

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER